

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice :	14	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier, le
Nombre de conseillers présents :	13	Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est
Qui ont pris part à la délibération :	13	réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
Pour : 13 Contre : 0 Abs : 0		ses séances sous la présidence de Madame Mathilde DAUBE
Date de la convocation :	22/01/2024	(Conseillère).
Date d'affichage :	22/01/2024	

Présents : DAUBE Mathilde, DE SOUSA MONTEIRO Davide, DESTARAC Thierry, DETHOU Roland, DETHOU-BARBOSA Nathalie, DUBARRY Marie-Pierre, DUTREY Florent, GAUBERT Gilles, RAFFENAUD Didier, RAGELLE Gérald, RODRIGUES Sophie, TARISSAN Myriam, TILHAC Eric

Absents excusés et représentés : GAROSTE Anne-Laure,

Secrétaire de séance : DETHOU-BARBOSA Nathalie

N° de la délibération DE_2024_02	Objet de la délibération TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE
--	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les repas servis à la cantine scolaire fournis par les services de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre ont augmenté au 1^{er} janvier 2024.

La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre nous facturais le repas à 4,00€. Lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023, il a été décidé de nous les facturer à 4,50€.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif des repas vendus aux familles à raison de 4,25€ au lieu de 4,50€ car il trouve qu'augmenter de 0,50€ serait trop important pour les familles. La commune prendrais à sa charge 0,25€ par rapport au prix d'achat et au prix de vente.

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe donc le prix de vente des repas servis à la cantine scolaire à 4,25€ à compter du 1^{er} février 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Copie certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Roland DETHOU

